

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

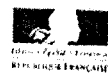
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 01546 Numéro SIREN : 492 222 591 Nom ou dénomination : A LA FORTERESSE

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2019 sous le numéro de dépôt 16197

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Copie à remettre à Porgano

16197

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SASU A LA FORTERESSE 50 RUE GABRIEL PERI 95600 EAUBONNE			
SIRET	4 9 2 2 2 2 5 9 1 0 0 0 8 2	Mél:	finasec@free.fr
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
	Bénéfice imposable à 15%	11 176	
2 Plus-values	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%		
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%		
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W			
dans le secteur du logement social, art. 244 quater X			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

- Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt
- Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre
- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
FINASEC ET ASSOCIÉS 125 BOULEVARD BESSIERES 75017 PARIS			
Tél: 0153111941		Tél:	
OGA/OMGA	Visueur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	02052019
		Lieu:	EAUBONNE
N° d'agrément du CGA/OMGA/visueur conventionné		Qualité et nom du signataire:	BOURDET GERANT
		Signature:	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 20

Désignation de l'entreprise SASU A LA FORTERESSENéant ☐Adresse de l'entreprise 50 RUE GABRIEL PERI 95600 Eaubonne

SIRET

4 9 2 2 2 2 5 9 1 0 0 0 8 2

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 2

				Exercice N clos le	
				13/11/2020	
				Net	
				3	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *				
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030	14 896	
	Immobilisations financières * (1)	040	042	5 918	
Total I (5)		044	048	20 814	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062	12 451	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	238	
	Créances (2)	068	070		
	Clients et comptes rattachés *				
	Autres * (3)	072	074	48 496	
	Valeurs mobilières de placement	080	082	(20)	
	Disponibilités	084	086	66 866	
	Charges constatées d'avance *	092	094		
Total II		096	098	128 031	
Total général (I + II)		110	112	148 844	
PASSIF				Exercice N 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			7 500	
	Écarts de réévaluation			120	
	Réserve légale			124	
	Réserves réglementées *			126	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		130	
	Report à nouveau			132	
	Résultat de l'exercice			134	
	Provisions réglementées			136	
				140	
		Total I		142	
Provisions pour risques et charges		Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169		172	
	Produits constatés d'avance			174	
Total III		176		45 891	
Total général (I + II + III)		180		148 844	
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

2019	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01		au 31 / 12 ou au titre de l'année N	Néant
PME au sens communautaire			
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
CIC	2 661		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
	Dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			40 324
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	



Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

Désignation de l'entreprise SASU A LA FORTERESSE

ANNÉE 2018 ou exer

Adresse 50 RUE GABRIEL PERI 95600 EAUBONNE

du _____
au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	BOURDET RENAUD PRESIDENT	11 RUE EMILE ZOLA 95600 EAUBONNE
2	BOURDET HAYAT CHARGE DE DEVELOPPEMENT	11 RUE EMILE ZOLA 95600 EAUBONNE
3	NEBBOU TAOUFIQ SERRURIER MENUISIER	15 RUE DE PICARDIE 78500
4	N'DIAYE MALICK SAMBA SERRURIER	7 RUE DE JARROW 93800
5		
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
						aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	29 188			29 188				29 188
2	28 112			28 112				28 112
3	6 761			6 761				6 761
4	5 451			5 451				5 451
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**	69 511			69 511				69 511

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	1 529
Total	1 529

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices Imposables ⑨	
- de l'exercice . 2018 . . (total col. 9 + total col. 10) ⑩	71 040	- de l'exercice . 2018 . . ⑩	11 176
- de l'exercice précédent ⑩	44 261	- de l'exercice précédent ⑩	26 455

Nom et qualité du signataire BOUDET
GERANT

À EAUBONNE, le 02052019
Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

SAGE Experts-comptables janvier 2019

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A LA FORTERESSE

Néar

Exercice N clos
13 11 20 1

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *

Production vendue

Biens

Services *

dont export
et livraisons
intracommunautaires

209

215

217

210

214

218

222

224

226

230

Production stockée *

(Variation du stock en produits intermédiaires,
produits finis et en cours de production)

Production immobilisée *

Subventions d'exploitations reçues

Autres produits

Total des produits d'exploitation hors TVA (I)

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)

Variation de stocks (marchandises) *

Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)

Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *

Autres charges externes * :

(dont crédit bail : 9 387 - mobilier : - immobilier :)

Impôts, taxes et versements assimilés

(dont taxe professionnelle
CFE et CVAE *)

Rémunérations du personnel *

Charges sociales (cf. renvoi 380)

Dotations aux amortissements *

Dotations aux provisions

Autres charges

(dont provisions fiscales pour implantations
commerciales à l'étranger *
dont cotisations versées aux organisations
syndicales et professionnelles)

259

260

232

234

236

238

240

242

244

250

252

254

256

262

Total des charges d'exploitation (II)

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers

(III)

280

Charges financières

(V)

Produits exceptionnels

(IV)

Charges exceptionnelles (VI)

(dont amortissements des souscriptions dans
des PME innovantes (art. 217 octies)
dont amortissements exceptionnels de 25% des
constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)

347

348

Impôt sur les bénéfices *

(VII)

2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

312

12 074

Régularisations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles *

316

Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles

318

Provisions non déductibles *

322

Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)

324

Divers *, dont intérêts excédentaires
des cptes-cts d'associés

247

écarts de valeurs
liquidatives sur OPCVM *

248

Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un
crédit-bail immobilier et de levée d'option(Part des loyers dispensée de
réintégration (art. 239 sexies D)

249

330

332

Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

998

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

999

Dédutions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

997

Entreprises nouvelles (44. sexies)

986

ZFU-TE (44. octies et octies A)

987

Reprise d'entreprises
en difficulté (44. septies)

981

JEI (44. sexies A)

989

ZRD (44. terdecies)

127

ZRR (44. quindécies)

138

Bassins d'emploi à redynamiser (art.
44. duodécies)

991

Fôles de compétitivité hors
CICE (art 44. undécies)

990

ZFA (44. quaterdecies)

345

Investissements outre-mer

344

Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)

992

Créance due au report en arrière du déficit

346

Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)

655

350

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfices col. 1
Déficit col. 2

352

11 176

Déficit de l'exercice reporté en arrière *

356

Déficits antérieurs reportables *

dont imputés sur le résultat :

360

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfices col. 1
Déficit col. 2

370

11 176

372

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

SASU A LA FORTERESSE

DGFIP N°2033-B-SD 2

Extension

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A LA FORTERESSE

Néant

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430	3 109	432		434		436	3 109				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	17 498	442		444		446	17 498				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	23 355	462		464		466	23 355				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476	1 343				
Immobilisations financières		480	5 918	482		484		486	5 918				
TOTAL		490	49 880	492		494		496	51 223				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520	1 342	522	329	524		526	1 67		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	2 688	532	2 921	534		536	5 60		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	22 327	552	803	554		556	23 12		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	26 357	572	4 053	574		576	30 41		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
		Plus-values taxables à 19 % (1)	579	Régularisations	590	583	594	595			
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)						591					
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

DGFIP N° 2033-D-SD 20

Désignation de l'entreprise : **SASU A LA FORTERESSE**

Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisa- tions corporelles	760	765
TOTAL	770	775

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	960
Total des déficits restant à reporter	970

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380
N° du centre de gestion agréé	388
Montant de la TVA collectée	374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397

SAGE Experts-comptables janvier 2019

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: **SASU A LA FORTERESSE**
 Exercice ouvert le: **01/01/2018** et clos le: **31/12/2018** Néant ☐ *

DÉCLARATION DES EFFECTIFS Données en nombre de mois 1 2

Effectif moyen du personnel * :		
Dont apprentis	376	
Dont handicapés	657	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	651	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE	861	

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	108	480 460
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	118	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	119	
	105	
TOTAL 1	106	480 460

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	5 720
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	5 720

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats		
Variation négative des stocks	121	272 909
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	145	14 539
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	125	62 409
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	146	19 849
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	133	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	148	789
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	128	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	135	
	150	
TOTAL 3	152	370 495

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée		
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	(total 1 + total 2 - total 3)	137 115 685

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	117	115 685
---	-----	---------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		Effectifs au sens de la CVAE * 023
Période de référence	024	026
Date de cessation		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
 * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1) Néant

Exercice clos le

31122018

SIREN

4 9 2 2 2 2 5 9

Dénomination de l'entreprise

SASU A LA FORTERESSE

Adresse (voie)

50 RUE GABRIEL PERI

Code postal

95600

Ville

EAUBONNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	Nb de parts ou actions
Nom marital	% de détention		
Naissance: Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	Nb de parts ou actions
Nom marital	% de détention		
Naissance: Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒

Exercice clos le

31122018

SIREN

4 9 2 2 2 2 5

Dénomination de l'entreprise

SASU A LA FORTERESSE

Adresse (voie)

50 RUE GABRIEL PERI

Code postal

95600

Ville

EAUBONNE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

A LA FORTERESSE

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au Capital de 7 500 €

Siège Social : 50 RUE GABRIEL PERI 95600 EAUBONNE

492.222.591 R.C.S.

RAPPORT DE GESTION PRESENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 JUILLET 2019

Monsieur,

Nous vous avons convoqué en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous présenter notre rapport sur la situation de la Société ; vous commenter les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 ; les soumettre à votre approbation et en affecter les résultats.

INFORMATION

Les documents et renseignements prévus par la législation sur les Sociétés commerciales ont été tenus à votre disposition dans les délais et conditions impartis par la loi et les statuts.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

I - le chiffre d'affaires, les produits, les charges :

- Le chiffre d'affaires ressort à	480 460 €.
- Les produits d'exploitation s'établissent à	486 180 €.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à	472 750 €.
- Les produits exceptionnels s'élèvent à	0.00 €.
- Les charges exceptionnelles s'élèvent à	87 €.

Laissant apparaître un bénéfice net de 12074 €.

II - Les charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- Achats de marchandises	6000 €.
- Variation de stock (marchandises)	14 539 €.
- Achats de matières premières et autres approvisionnements	141 €.
- Autres achats et charges externes	349 025 €.
- Impôts, taxes et versements assimilés	2424 €.
- Salaires et traitements	74 276 €.

- Charges sociales 21 502 €.

Les dotations aux amortissements ont été pratiquées comme suit :

- Dotations aux amortissements sur immobilisations 4 053 €.

APPROBATION DES COMPTES **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat, et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 12 074 euros.

Nous vous proposons de l'affecter conformément à l'article L232-10 du code de commerce en report à nouveau soit 12 074 €.

MENTION DES DIVIDENDES VERSEES AU TITRE **DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Nous vous rappelons, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

MONTANT DES DEPENSES ET CHARGES **NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

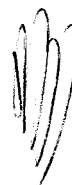
Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que la Société n'a supporté aucune dépense ou charge non déductible visée à l'article 39-4 dudit Code.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Par ailleurs, il n'a pas été constaté, au cours de l'exercice, de frais de recherche et de développement.

Après avoir pris connaissance des documents qui vous ont été communiqués et avoir entendu nos explications, nous espérons que vous voudrez bien les approuver et nous donner quitus entier et sans réserve.

La Présidence



A LA FORTERESSE

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au Capital de 7 500 €

Siège Social : 50 RUE GABRIEL PERI 95600 EAUBONNE

492.222.591 R.C.S.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU01 JUILLET 2016

L'an deux mille QUINZE,
Le 30 juin à dix heures.

Les Associés de la Société « **A LA FORTERESSE** »
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 500 €, se sont réunis au Siège Social
sur convocation de la Gérance.

EST PRESENT:

- **Monsieur BOURDET Renaud,** 1000 parts
Propriétaire de
Mille parts sociales, ci

Soit au total Composant 100% du Capital Social.

1000 parts
=====

L'Assemblée est présidée par, **Monsieur BOURDET, Gérant.**

Monsieur le Président déclare que la totalité du Capital Social étant présente,
l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion établi par la gérance sur la marche de la Société au cours de l'exercice clos le **31 Décembre 2018**.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Décembre 2018.
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président rappelle que tous ces documents ont été tenus à la disposition des Associés avec tous les renseignements exigés par la loi, au Siège Social,

pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre, quitus au Gérant.
- Approbation des comptes, affectation des résultats.
- Approbation des rémunérations des gérants
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- Pouvoirs.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur les affaires sociales de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Monsieur le Président déclare enfin la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président émet aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, approuve :

- Le rapport de gestion.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus à **Monsieur BOURDET** de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les propositions de la Présidence et après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de **12 074€**, décide de l'affecter conformément à l'article L232-10 du code de commerce au report à nouveau soit **12 074 €**.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve la rémunération du Président Mr BOURDET s'élevant à **29 187.67 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

MR BOURDET RENAUD



A LA FORTERESSE

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au Capital de 7 500 €

Siège Social : 50 RUE GABRIEL PERI 95600 EAUBONNE

492.222.591 R.C.S.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 JUILLET 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, approuve :

- Le rapport de gestion.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus à **Monsieur BOURDET** de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les propositions de la gérance et **après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de 12 074€**, décide de l'affecter, conformément à l'article L232-10 du code de commerce en report à nouveau soit **12 074€**.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve la rémunération du gérant Mr BOURDET s'élevant à **29 187.67 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, located in the lower right area of the page.

A LA FORTERESSE

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au Capital de 7 500 €

Siège Social : 50 RUE GABRIEL PERI 95600 EAUBONNE

492.222.591 R.C.S.

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
SUR LES CONVENTIONS
WISEES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE
PRESENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 JUILLET 2019

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de Commerce, nous devons vous présenter notre rapport sur :

- Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des gérants ou associés.
- Les conventions passées par une Société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de notre Société.

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

Nous restons toutefois à votre disposition pour vous donner toutes les explications que vous souhaiteriez.

La Présidente



A LA FORTERESSE

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au Capital de 7 500 €

Siège Social : 50 RUE GABRIEL PERI 95600 EAUBONNE

492.222.591 R.C.S.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 JUILLET 2019

Concernant la résolution d'affectation du résultat votée
De l'exercice clos le 31 Décembre 2018.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les propositions de la gérance et un bénéfice de 12 074€, décide de conformément à l'article L232-10 du code de commerce en report à nouveau soit **12 074€**.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Présidence



A LA FORTERESSE

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au Capital de 7 500 €

Siège Social : 50 RUE GABRIEL PERI 95600 EAUBONNE

492.222.591 R.C.S.

RAPPORT DE GESTION PRESENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 JUILLET 2019

Monsieur,

Nous vous avons convoqué en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous présenter notre rapport sur la situation de la Société ; vous commenter les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 ; les soumettre à votre approbation et en affecter les résultats.

INFORMATION

Les documents et renseignements prévus par la législation sur les Sociétés commerciales ont été tenus à votre disposition dans les délais et conditions impartis par la loi et les statuts.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

I - le chiffre d'affaires, les produits, les charges :

- Le chiffre d'affaires ressort à	480 460 €.
- Les produits d'exploitation s'établissent à	486 180 €.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à	472 750 €.
- Les produits exceptionnels s'élèvent à	0.00 €.
- Les charges exceptionnelles s'élèvent à	87 €.

Laissant apparaître un bénéfice net de 12074 €.

II - Les charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- Achats de marchandises	6000 €.
- Variation de stock (marchandises)	14 539 €.
- Achats de matières premières et autres approvisionnements	141 €.
- Autres achats et charges externes	349 025 €.
- Impôts, taxes et versements assimilés	2424 €.
- Salaires et traitements	74 276 €.

- Charges sociales

21 502 €.

Les dotations aux amortissements ont été pratiquées comme suit :

- Dotations aux amortissements sur immobilisations

4 053 €.

APPROBATION DES COMPTES **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat, et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 12 074 euros.

Nous vous proposons de l'affecter conformément à l'article L232-10 du code de commerce en report à nouveau soit 12 074 €.

MENTION DES DIVIDENDES VERSES AU TITRE **DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Nous vous rappelons, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

MONTANT DES DEPENSES ET CHARGES **NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que la Société n'a supporté aucune dépense ou charge non déductible visée à l'article 39-4 dudit Code.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Par ailleurs, il n'a pas été constaté, au cours de l'exercice, de frais de recherche et de développement.

Après avoir pris connaissance des documents qui vous ont été communiqués et avoir entendu nos explications, nous espérons que vous voudrez bien les approuver et nous donner quitus entier et sans réserve.

La Présidence



A LA FORTERESSE

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au Capital de 7 500 €

Siège Social : 50 RUE GABRIEL PERI 95600 EAUBONNE

492.222.591 R.C.S.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU01 JUILLET 2016

L'an deux mille QUINZE,
Le 30 juin à dix heures.

Les Associés de la Société « **A LA FORTERESSE** »
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 500 €, se sont réunis au Siège Social
sur convocation de la Gérance.

EST PRESENT:

- **Monsieur BOURDET Renaud,** 1000 parts
Propriétaire de
Mille parts sociales, ci

Soit au total Composant 100% du Capital Social. 1000 parts
=====

L'Assemblée est présidée par, **Monsieur BOURDET, Gérant.**

Monsieur le Président déclare que la totalité du Capital Social étant présente,
l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion établi par la gérance sur la marche de la Société au cours de l'exercice clos le **31 Décembre 2018**.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Décembre 2018.
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président rappelle que tous ces documents ont été tenus à la disposition des Associés avec tous les renseignements exigés par la loi, au Siège Social,

pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre, quitus au Gérant.
- Approbation des comptes, affectation des résultats.
- Approbation des rémunérations des gérants
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- Pouvoirs.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur les affaires sociales de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Monsieur le Président déclare enfin la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président émet aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, approuve :

- Le rapport de gestion.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus à **Monsieur BOURDET** de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les propositions de la Présidence et après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de **12 074€**, décide de l'affecter conformément à l'article L232-10 du code de commerce au report à nouveau soit **12 074 €**.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve la rémunération du Président Mr BOURDET s'élevant à **29 187.67 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

MR BOURDET RENAUD



A LA FORTERESSE

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au Capital de 7 500 €

Siège Social : 50 RUE GABRIEL PERI 95600 EAUBONNE

492.222.591 R.C.S.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 JUILLET 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, approuve :

- Le rapport de gestion.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus à **Monsieur BOURDET** de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les propositions de la gérance et **après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de 12 074€**, décide de l'affecter, conformément à l'article L232-10 du code de commerce en report à nouveau soit **12 074€**.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve la rémunération du gérant Mr BOURDET s'élevant à **29 187.67 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'B' or similar character, located at the bottom center of the page.

A LA FORTERESSE

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au Capital de 7 500 €

Siège Social : 50 RUE GABRIEL PERI 95600 EAUBONNE

492.222.591 R.C.S.

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
SUR LES CONVENTIONS
WISEES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE
PRESENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 JUILLET 2019

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de Commerce, nous devons vous présenter notre rapport sur :

- Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des gérants ou associés.
- Les conventions passées par une Société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de notre Société.

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

Nous restons toutefois à votre disposition pour vous donner toutes les explications que vous souhaiteriez.

La Président



A LA FORTERESSE

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au Capital de 7 500 €

Siège Social : 50 RUE GABRIEL PERI 95600 EAUBONNE

492.222.591 R.C.S.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 01 JUILLET 2019

Concernant la résolution d'affectation du résultat votée
De l'exercice clos le 31 Décembre 2018.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les propositions de la gérance et un bénéfice de 12 074€, décide de conformément à l'article L232-10 du code de commerce en report à nouveau soit **12 074€**.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Présidence

